

Centre Communal d'Action Sociale

LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCE LES CHÊNES VERTS



**LE CHESNAY
ROCQUENCOURT**
COMMUNE NOUVELLE



SOMMAIRE

Présentation

Bienvenue	3
La résidence	4

Formalités

Conditions d'admission	6
Conditions financières	6
Assurance	7

Informations pratiques

Vivre ensemble	8
Accès à la résidence	9
Sorties	9
Entretien	9
Animaux	9
Informations	9
Espaces de vie	10
Salon de coiffure	10
Chambre d'accueil	11
Conseil de la Vie Sociale	11

Services

Courrier	12
Soins	12
Restauration	12
Activités	13
Sécurité	14
Les numéros utiles	14
Bienveillance	15
Charte des droits et libertés	16

Bienvenue

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la direction, l'ensemble du personnel ainsi que les résidents vous souhaitent la bienvenue.

La Résidence des Chênes Verts est une Résidence autonomie. Elle est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale du Chesnay-Rocquencourt. La Résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. Elle est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans, autonomes et désireuses de vivre en collectivité. La résidence garantit aux résidents un cadre de vie confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de préparer votre emménagement dans les meilleures conditions. Vous trouverez dans ce guide une série de renseignements pratiques concernant la résidence pour que votre séjour y soit le plus agréable possible, dans la sérénité et la convivialité.

Ce document s'adresse également à vos familles et vos proches qui sauront être des interlocuteurs attentifs et disponibles.

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et sommes à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans votre installation.

Dans l'attente de vous rencontrer

Richard Delepierre

Maire du Chesnay-Rocquencourt
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Établissement relevant :

- de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale.
- du code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.633-1 et L.633-2,
- de la loi ASV du 29 décembre 2015





• LA RÉSIDENCE

Ouverte en 1975, la résidence des Chênes Verts bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle. Située au 28, rue Pierre Chaulin, au cœur du centre ville du Chesnay-Rocquencourt, elle permet d'accéder à pied aux principaux pôles d'activité : commerces, pharmacie, cabinet médical, mairie, banques, poste...



• LES STUDIOS

La résidence dispose de 81 studios de 30 ou 35 m² répartis sur 5 étages desservis par 2 ascenseurs. Chaque studio, loué non meublé, dispose d'un coin cuisine (évier, plaques, réfrigérateur), d'une salle de douche avec lavabo et WC, d'une penderie et d'un balcon.

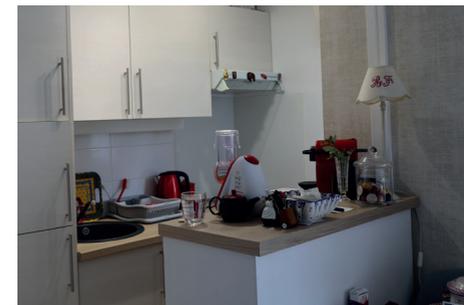
Tous les logements sont équipés de prises de télévision et de téléphone, d'un chauffage collectif au gaz naturel et de volets roulants à commande électrique ou manuelle. Chaque studio est également équipé d'un DAAF (Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée).



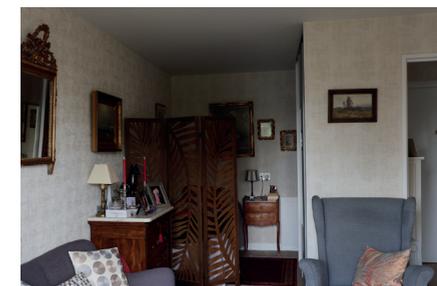
COIN NUIT



COIN CUISINE



COIN SALON



BALCON



SALLE D'EAU



• FORMALITÉS

Conditions d'admission

La Résidence accueille les personnes âgées de 60 ans et plus, seules ou en couples, retraitées, valides et autonomes ou sur dérogation pour les personnes de moins de 60 ans.

Votre admission est soumise à un entretien individuel avec la direction et validation de votre dossier par la commission d'admission du Centre Communal d'Action Sociale qui s'assure de l'adéquation entre vos besoins et attentes par rapport aux prestations offertes par la résidence. Toute demande d'admission ne peut être examinée que sur présentation d'un dossier administratif d'admission comprenant :

- Une copie d'une pièce d'identité
- Une photo d'identité récente
- Une copie de la carte vitale
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Une copie des justificatifs de ressources des douze derniers mois
- Une copie des trois dernières quittances de loyer
- Le dossier « demande d'admission » dûment rempli
- Un justificatif de mise sous curatelle ou tutelle (copie du jugement) s'il y a lieu.

D'un dossier médical comprenant :

- Un certificat médical établi par le médecin traitant datant de moins de 3 mois, attestant que le demandeur

« ne souffre d'aucune affection contagieuse, qu'il est valide et autonome et ne présente aucune contre-indication médicale à l'entrée en établissement d'accueil non médicalisé et à la vie en collectivité »

- Un questionnaire médical daté de moins de 3 mois, complété et signé par le médecin traitant.

Lors de votre admission, vous avez à signer le contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement de la résidence et de ce fait vous vous engagez à respecter les règles de vie de la résidence. Il vous est par ailleurs demandé une attestation d'assurance habitation ainsi que le versement d'une caution équivalente à un mois de loyer sans les charges.

Conditions financières

Le montant de votre redevance est fixé, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du Chesnay-Rocquencourt. Elle dépend de la taille du logement (35 m² ou 30 m²), de vos revenus et du niveau d'occupation (personnes seules ou couples).

La redevance est composée du loyer et des charges locatives habituelles (eau froide, chauffage, entretien des parties communes, ascenseurs, personnel, accueil...).

L'électricité n'est pas comprise dans le montant des charges. Chaque studio dispose d'un compteur électrique individuel qui permet à chacun de régler sa propre consommation.

La souscription de l'abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité est à la charge du Résident.

Le montant des redevances logement peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du CCAS. Cette révision donne lieu à une évolution du montant de votre loyer et de vos charges. Si tel est le cas, vous recevrez dès délibération du conseil d'administration, un courrier vous précisant le nouveau montant de votre redevance.

Le montant de la redevance, dépendant de vos revenus, nous vous demanderons de fournir chaque année, pour le 15 octobre, une copie de votre avis d'imposition à l'accueil de la résidence.

En fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'Allocation Logement versée par la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines. Les démarches sont à effectuées direc-

tement auprès de la CAF.

Les redevances sont payables mensuellement à terme à échoir, c'est-à-dire en début de mois. Pour plus de confort, nous vous proposons de souscrire au prélèvement automatique, prélèvement qui sera effectué le 15 de chaque mois. Vous pouvez également régler votre loyer par chèque auprès de l'accueil de la résidence avant le 5 de chaque mois.

Assurances

La résidence « Les Chênes Verts » est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Chaque résident a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle, ainsi qu'une assurance multirisque habitation. Il vous appartient de fournir à la direction de la résidence, lors de votre admission puis chaque année, une attestation attestant de la validité du/des contrat(s) d'assurance souscrits.





Vivre ensemble

La résidence autonomie propose des espaces de vie communs, permettant aux résidents de se retrouver et de partager un moment de convivialité.

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie en collectivité supposent notamment un comportement courtois de nature à rendre la vie de chacun plus agréable : politesse, respect et convivialité sont des règles indispensables à la vie dans le foyer logement.

Un cahier de réclamation et de suggestion est à votre disposition à l'accueil.

Accès à la résidence

La résidence dispose de portes automatiques ouvertes par simple détecteur de mouvement dans la journée mais l'accès en est sécurisé le soir et les weekends. Les portes automatiques sont verrouillées entre 17 h et 8 h 30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. L'ouverture se fait alors par code ou grâce au badge d'accès qui vous est remis lors de votre admission.



L'entretien des parties communes est assuré par l'agent d'entretien de la résidence.

Animaux

Les petits animaux domestiques sont acceptés au sein de l'établissement, conditionné à la capacité de son propriétaire à le prendre en charge et à la signature d'un avenant au contrat de séjour.

Informations

Les informations générales sont portées à la connaissance de tous par voie d'affichage dans le hall d'entrée. Nous vous engageons à prendre le temps de les lire régulièrement et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sorties

Les résidents sont libres de leurs allers et venues dans le respect de la tranquillité des autres personnes. Toutefois, dans un souci de sécurité, toute absence (vacances, hospitalisation...) doit être signalé à l'accueil.

Entretien

Les résidents assurent eux-mêmes l'entretien de leur logement, afin de le maintenir dans un bon état de salubrité et d'hygiène. Pour ce faire, vous pouvez faire appel au prestataire de votre choix : association d'aide à domicile, chèque emploi service... Le service de maintien à domicile du CCAS dont les bureaux sont situés à la Mairie déléguée de Rocquencourt peut également vous proposer les services d'une auxiliaire de vie.

Les données administratives ou médicales du résident sont tenues à sa disposition et sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels salariés ou professionnels médicaux ou paramédicaux intervenant au sein de la résidence.

Toutes les données informatisées vous concernant, sont réservées à l'usage exclusif de la résidence et des services municipaux. Toutefois, dans le cas où les données personnelles d'un résident venaient à faire l'objet d'un traitement automatisé, la résidence s'engage à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Espaces de vie

La résidence dispose de 5 étages. Le rez-de-chaussée est dédié à l'espace restauration. L'accès aux logements se fait par le hall d'entrée situé au premier étage de la résidence accessible par la rampe et les escaliers extérieurs. Les studios sont répartis dans les étages et accessibles soit par l'escalier central soit par les ascenseurs.

Il est expressément interdit au(x) résident(s), signataire(s) du contrat

de séjour d'héberger de façon permanente une autre personne, quels que puissent être les liens de parenté, alliance ou amitié avec elle.

L'accueil des Chênes Verts est situé à proximité du hall d'entrée. Il est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Le salon de la résidence, situé au premier étage est à disposition des résidents qui peuvent le fréquenter individuellement

Chambre d'accueil

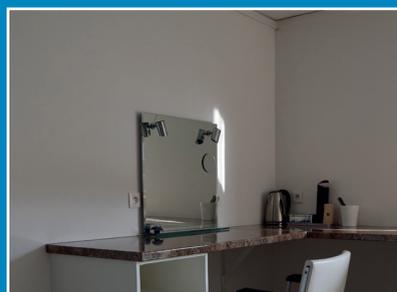
Pour vos visiteurs qui le souhaitent, la résidence a prévu la mise à disposition d'une chambre d'accueil de 17m² au 4^e étage.



Le Conseil de vie sociale

Le Conseil de Vie Sociale est une instance consultative créée par le législateur pour les résidents afin de leur permettre de s'exprimer et de contribuer à l'amélioration des prestations et autres projets de l'établissement.

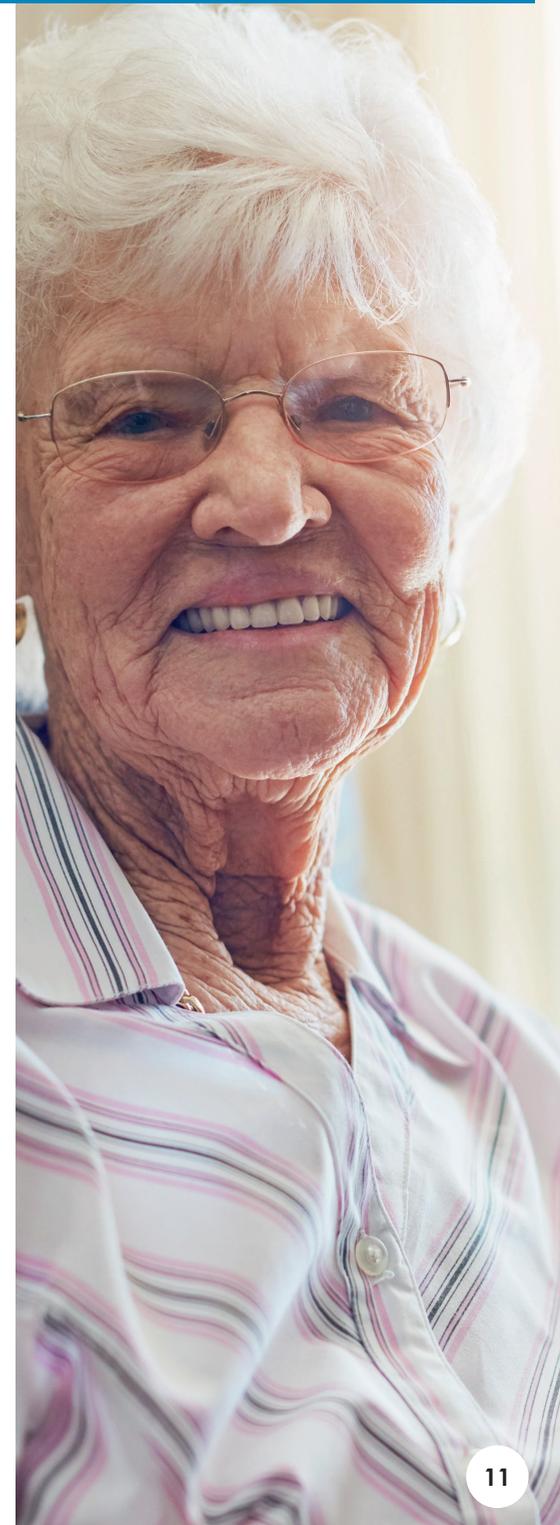
Composé de membres représentants les résidents, le personnel et le Conseil d'Administration du CCAS, il donne son avis et a la possibilité de faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de la structure : l'organisation de la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets susceptibles d'être mis en place (ex : travaux), et les différents documents réglementant le fonctionnement de la structure. Après chaque réunion du CVS, un compte rendu est affiché dans le hall de la résidence.



Salon de coiffure

La résidence met à disposition des résidents, un salon de coiffure, situé au troisième étage.

Les coordonnées et tarifs de la coiffeuse sont disponibles auprès de l'accueil et affichés sur la porte du salon.



• SERVICES



Courrier

Votre courrier est déposé quotidiennement dans votre boîte aux lettres nominative par le facteur.

Soins

L'établissement n'est pas médicalisé, aucun médecin ou infirmier n'est attaché à celui-ci. Chaque résident fait appel, quand il le souhaite, et à ses frais, au médecin de son choix. Il en est de même pour toutes les professions paramédicales (infirmier, kinésithérapeute...) et les pharmaciens.



Restauration

Le restaurant des Chênes Verts situé au rez-de-chaussée de la résidence est ouvert à tous les chesnaysiens de plus de 60 ans. Les repas sont servis le midi, du lundi au samedi. Le restaurant est fermé le dimanche et les jours fériés.

Les repas sont servis à table à 12 h. Ils se composent d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert, ainsi que d'une boisson (eau ou ¼ vin) et d'un café.



Inscription :

Étape 1 : Inscription initiale auprès de la caisse de la Mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

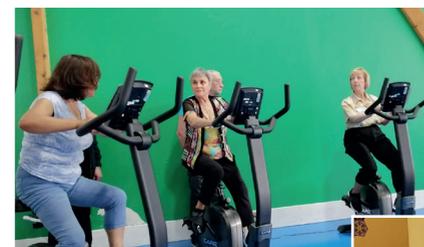
Étape 2 : Inscription à la carte auprès du restaurant, au plus tard la veille avant 14 h.

Contact Restaurant : 01 39 66 95 96

Activités

Des animations variées sont proposées tout au long de l'année. Les résidents disposent d'un programme mensuel apposé sur le tableau d'affichage et un rappel est fait tous les jours sur le tableau blanc dans le hall d'accueil. Parmi ces animations, nous vous proposons notamment :

- Gymnastique
 - Yoga
 - Théâtre d'impro
 - Médiation animale
 - Club ciné mensuel
 - Visites virtuelles via un écran tactile
- Différents spectacles musicaux, de danses, rencontres intergénérationnelles, spectacle de fin d'année... et des surprises



• LA SÉCURITÉ

Chaque logement est équipé d'un détecteur automatique de fumée. Son fonctionnement est détaillé dans une fiche explicative qui vous est remise lors de votre admission.

En cas d'incident, vous pouvez :

joindre l'accueil de la résidence ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, en dehors des horaires d'ouverture de la résidence, joindre le Centre de Supervision Urbaine (CSU) au 01 39 23 23 22

appeler directement les secours depuis votre téléphone personnel. Lors de votre admission les consignes de sécurité vous seront expliquées par l'équipe administrative de la résidence.

Pour plus de sécurité et de sérénité, il vous est proposé la souscription d'un abonnement téléalarme qui vous permettra de déclencher facilement une alerte en cas de difficultés (chute, malaise...). Les démarches sont à effectuer auprès de l'accueil de la Résidence.

• LES NUMÉROS UTILES

Centre de Supervision Urbaine (CSU) 01 39 23 23 23

Le CSU est un service géré par la ville qui assure une permanence téléphonique aux heures de fermeture des services et qui peut en cas d'urgence joindre les personnes compétentes (direction, astreinte technique...).

Pompiers
18

Police
17

SAMU
15

SOS Médecins Yvelines
01 39 58 58 58

• BIENVEILLANCE

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET CULTURE DE LA BIENTRAITANCE

La résidence des Chênes Verts s'engage à respecter les principes de la « charte des droits et libertés de la personne accueillie ». Cette charte vous est remise lors de votre admission.

Tout acte de maltraitance est signalé par la direction de la résidence aux autorités compétentes.

En cas de maltraitance vous pouvez vous appuyer sur le personnel de la résidence sensibilisé à ces questions ou bien appeler l'un des deux numéros suivants :

Numéro départemental

01 39 55 58 21

Numéro national

39 77



RÉSUMÉ DU TEXTE OFFICIEL DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 1

Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, précise et adaptée sur sa prise en charge et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

La personne a accès aux informations la concernant.

ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché.
 - Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet personnalisé qui la concerne lui est garanti.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment modifier les prestations ou y renoncer par écrit.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à sa famille le respect de la confidentialité des informations la concernant mais aussi le droit à la protection et à la sécurité.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution.

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

CONTACTS

ACCUEIL DE LA RÉSIDENCE

01 39 23 23 56

CCAS DU CHESNAY-ROCQUENCOURT

01 39 23 23 54